FOCOM\POSTE

JANVIER 2019 CODES A, C & P

CÔTÉ CADRES

n°62/2018/C

À DESTINATION DES CADRES SUPÉRIEURS ET STRATÉGIQUES DE LA POSTE

FUSION AGIRC-ARRCO ET ACCORD DE 2015 SUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES :

Trois ans après, les cadres du secteur privé doivent payer la facture (une de plus)…

Rappel : le 30 octobre 2015, FO refuse de parapher l'accord qui entérine la fusion des deux régimes complémentaires de retraite que sont l'AGIRC et l'ARRCO. Et qui officialise donc l'acte de décès du premier cité, celui des cadres. Les raisons de ce refus ? Ce texte, cosigné par la CFDT, la CGC et la CFTC, introduit un mécanisme pérenne de recul de l'âge ouvrant droit à la retraite à taux plein et inflige un tour de vis supplémentaire au pouvoir d'achat des futurs cotisants.

1er janvier 2019 : les mesures prennent effet. Et font des cadres les principaux perdants de cette négociation.

Sans doute n'avez-vous pas eu toutes les explications en détail à l'époque. Les voici.

L'AGIRC EST MORT, VIVE L'AGIRC-ARRCO ! OU PAS…

Retour en 2015 : l'AGIRC, le régime complémentaire et exclusif des cadres, est au plus mal. Trop tard pour la médecine douce *a priori*, le remède est radical, c'est la quasi-absorption par le régime général, l'ARRCO. Pas de temps non plus pour trouver un nom prononçable à la nouvelle entité, qui s'appellera AGIRC–ARRCO. C'était ça ou la faillite (peut-être même le chaos, qui sait ?), nous dit-on à l'époque.

Reste la question de l'héritage : évidemment, aucun héritier ne se manifeste à l'époque. Les « *générations futures* » paieront donc, et notamment celles des cadres.

Le délai de trois ans entre l'accord et sa mise en œuvre (et l'impunité qu'il assure ?) sera mis à profit pour faire du dispositif le « *laboratoire* » du futur régime universel et aussi pour instiller quelques mesures à effet différé. Et les effets, c'est pour maintenant.

Lien : https://www.force-ouvriere.fr/fo-a-dit-non-a-l-accord-sur-les-retraites-complementaires-agirc

La suite au verso ■ ■ ■ ▶

LE NOUVEAU RÉGIME EN DÉTAIL

LES PRINCIPES RETENUS

- **Les taux et les assiettes de cotisation** sont harmonisés pour tous les salariés, dont la part sera désormais de 40 % contre 60 % pour l'employeur.
- Les **deux régimes** sont **dorénavant exprimés en points**. Dit autrement : les cotisations sont transformées en nombre de points, la valeur de référence étant le point ARRCO.

Le nouveau régime étant à **cotisations définies**, elles ne seront pas modifiées en fonction de la situation financière du dispositif : la valeur d'ajustement sera la seule **valeur du point**.

En clair : un nombre identique de points pourra ne pas donner droit aux mêmes montants de pensions versées en fonction des périodes. Vous avez dit *« équité »* ?

- La réforme introduit un système de **malus temporaire** : les personnes nées durant ou après l'année 1957 et qui choisiront de faire valoir leurs droits de retraite dès leur taux plein atteint à partir 62 ans, verront aussi leurs retraites complémentaires AGIRC-ARRCO minorées de 10 % durant trois ans. Autrement dit : elles ne seront plus immédiatement versées à 100 % comme c'est encore le cas, mais à 90 % seulement durant 36 mois !

Pour échapper à ce malus, ***une seule solution : travailler quatre trimestres civils en plus, ce qui revient à repousser sa date de départ à 63 ans au lieu de 62 ans*** pour une personne ayant atteint son taux plein à cet âge-là.

Pour les personnes pouvant se prévaloir d'une carrière longue, même punition : leur départ devra se faire à 61 ans et non à 60 ans, mais sans possibilité pour elles de profiter d'une quelconque surcote, celle-ci n'étant comptabilisée qu'au-delà de l'âge légal de départ.
Travailler plus pour gagner… pareil, en quelque sorte.

- Enfin, à l'intérieur de ce texte qui a tout du cheval de Troie, se cache une autre *« innovation »* révélatrice des capacités créatrices de certains dès lors qu'il s'agit d'inventer des nouvelles taxes :

Une contribution de remplacement, ou plutôt de renflouement, la CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire puis Contribution d'Équilibre Technique) sera mise en place : elle remplacera la Garantie Minimale de Points (GMP) et la cotisation à l'Association pour la Gestion du Fonds de Financement (AGFF).

Seul problème : à la différence des deux autres, la CET, créée pour solder le passé ne donnera aucun droit à ceux qui cotisent !

Tout cela va donc aboutir à une hausse des cotisations sans contrepartie pour les salariés, qui sera proportionnellement supérieure pour des cadres à qui revient en très grande partie la charge d'apurer le passif !

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a eu tromperie sur la marchandise en 2015 et ce qui a été présenté à l'époque comme un plan de sauvetage nécessaire et responsable ressemble aujourd'hui à une entourloupe.
Nous allons à nouveau faire entendre notre voix pour faire annuler ces mesures injustes pour les salariés du secteur privé et pour les cadres en particulier.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- ***http://www.agirc-arrco.fr/entreprises/gerer-les-salaries/calcul-des-cotisations/***

NE REJOUONS PAS LA PIÈCE : REJOINDRE FO DÈS MAINTENANT, C'EST LE MEILLEUR MOYEN DE PRÉSERVER VOTRE AVENIR

Le pôle cadres à FO Com :

Franck HAMEL – 06 41 51 09 89 / hamel.focom@gmail.com
Jérome PETIT – 06 71 73 66 65 / jerome.petit@fo-com.com

Bulletin d'adhésion
Téléchargeable ou à remplir en ligne.
Pour plus de renseignements,
appelez le **01 40 78 31 64**

de la FOrce à votre avenir

https://www.facebook.com/secteurposte.focom/ https://twitter.com/@focomlaposte